

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

## **PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue à la sacristie de l'église, le lundi 5 mai deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures.

Sont présents : Mme Marguerite Desrosiers, mairesse  
Mme Isabelle Houle, conseiller no 2  
Mme Mélanie Hardy, conseiller no 3  
M. Gilles Bernier, conseiller no 5  
Mme Sylvie Viens, conseiller no 6

Sont absents : Mme Véronique Dufresne, conseillère no 1  
M. William McMahan, conseiller no 4

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Mme Marguerite Desrosiers.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19h01 par Mme Marguerite Desrosiers, mairesse, de Saint-Marcel-de-Richelieu, Linda Langlais, faisant fonction de secrétaire.

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**25-05-72** Il est proposé par madame Isabelle Houle, appuyée par madame Mélanie Hardy et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en modifiant les sujets suivants :

*9.4 Achat tondeuse compatible au nouveau tracteur*

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**25-05-73** Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025, il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'il soit approuvé et qu'il soit signé.

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame Marguerite Desrosiers, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

### **5. ADMINISTRATION ET FINANCES :**

#### **5.1 RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE**

La directrice générale et greffière-trésorière adjointe dépose le rapport mensuel se rapportant à la délégation de compétence.

- Les salaires payés pour le mois d'avril 2025 se chiffrent à 35 950,22 \$
- Les factures payées durant le mois d'avril 2025 se chiffrent à 18 888,35 \$

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

## 5.2 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

25-05-74

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière adjointe dépose la liste des comptes à payer en date du 30 avril 2025 au montant de 99 801,04 \$.

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Mélanie Hardy et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses inscrites sur la liste des comptes.

---

Julie Hébert

## 5.3 RATIFIANT-ENTENTE DE SUBVENTION POUR LE FONDS DES INFRASTRUCTURES ALIMENTAIRES LOCALES

25-05-75

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a soumis une demande d'aide financière relativement à une subvention à *ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire* dans le cadre du programme *Fonds des infrastructures alimentaires locales* pour le projet *Jardin communautaire LFIF7-FIAL7-2011*;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu souhaite conclure une entente de subvention d'un montant de 79 105\$ avec le *ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire* pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT que l'entente de subvention respecte les dispositions du décret 1852-2024 adopté le 18 décembre 2024;

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Mélanie Hardy ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu approuve le projet d'accord de subvention avec le *ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire* dans le cadre du programme *Fonds des infrastructures alimentaires locales* pour la réalisation du projet *Jardin communautaire LFIF7-FIAL7-2011*;

**QUE** la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu confirme que le projet d'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et, le cas échéant, que cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique;

**QUE** la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord;

**QUE** madame Marguerite Desrosiers, mairesse, et madame Julie Hébert, directrice générale soient autorisées à signer cet accord.

## 5.4 MANDAT POUR LA VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS MUNICIPAUX POUR 2025-2026-2027-DEMANDE DE SOUMISSION

25-05-76

CONSIDÉRANT le mandat de FBL, en tant que vérificateur, vient à échéance;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de redonner le mandat de trois ans, soit pour 2025-2026-2027 pour la vérification des états financiers;

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

CONSIDÉRANT les services reçus au cours des dernières années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la direction générale à renouveler le mandat des auditeurs FBL.

Il est également résolu de demander à FBL une soumission pour les trois prochaines années, soit 2025-2026-2027.

## 5.5 LETTRE D'ACCORD D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 100 000\$ DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA)-DÉPÔT

Dépôt de la lettre provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) annonçant l'attribution d'une aide financière de 100 000\$ dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA).

## 5.6 LETTRE D'ACCORD D'UNE AIDE ADDITIONNELLE DE 75 000\$ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ)-DÉPÔT

Dépôt de la lettre provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) annonçant l'attribution d'une aide financière additionnelle de 75 000\$ dans le cadre du Programme de transfert pour les Infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ).

## 5.7 PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA)-CONSULTATION POUR PROJET FUTUR

Le conseil municipal discute des projets futurs possibles, afin de diriger l'administration sur les futures demandes.

## 5.8 SEMAINE QUÉBÉCOISE DES FAMILLES-PROCLAMATION

**25-05-77**

CONSIDÉRANT que la famille est l'unité fondamentale de la société et le milieu naturel pour la croissance et le bien-être de ses membres;

CONSIDÉRANT que le soutien à apporter aux familles et à leurs membres est l'affaire de tous;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains s'est dotée d'une *Politique de la Famille* ainsi que d'une *Déclaration de la famille*;

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des familles se tiendra du 12 au 18 mai 2025 sous le thème *tisser ensemble notre Québec Famille*;

CONSIDÉRANT que cette semaine est une opportunité pour jeter un regard nouveau sur les enjeux qui touchent les citoyens afin de créer des conditions pour que chacun puisse rendre son expérience familiale plus enrichissante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE PROCLAMER la Semaine québécoise des familles, pour la période du 12 au 18 mai 2025;

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

D'INVITER l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la famille à œuvrer ensemble afin qu'elle ait accès à des services et ainsi obtenir le soutien dont elle a besoin pour contribuer pleinement à notre société;

D'INVITER l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la famille à reconnaître l'apport important de celle-ci à l'organisation de nos milieux de vie;

DE RECONNAÎTRE que les familles sont un vecteur important des relations entre les générations, pour transmettre la culture et les valeurs sociales.

### 5.9 JOURNÉE MONDIALE DE SENSIBILISATION À LA MALTRAITANCE DES PERSONNES ÂGÉES-PROCLAMATION

**25-05-78**

CONSIDÉRANT que la Politique régionale des aînés reconnaît la contribution active des aînés au développement de notre communauté et le fait qu'ils sont les premiers acteurs de leur propre cheminement;

CONSIDÉRANT qu'il y a maltraitance quand un geste singulier ou répétitif, ou une absence d'action appropriée, intentionnel ou non, se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance, et que cela cause du tort ou de la détresse chez une personne aînée;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est partenaire du projet RADAR (Réseau actif de dépistage des aînés à risque) qui contribue au maintien et au mieux-être des aînés dans leur milieu de vie;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a mis plusieurs actions en place, dont un Guide d'information pour les aînés, le bulletin La MRC amie des aînés et l'infolettre du même nom, ce qui contribue à informer les aînés, les citoyens, les municipalités, les intervenants, les aidants naturels et bien d'autres;

CONSIDÉRANT que la bienveillance est une approche valorisant le respect de toute personne, incluant ses besoins, ses demandes et ses choix, y compris ses refus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE PROCLAMER la journée du 15 juin 2025 comme étant la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées afin de sensibiliser la population de la MRC des Maskoutains;

D'INVITER tous les élus et la population de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu à porter le ruban mauve, symbole de la solidarité à la lutte contre la maltraitance.

### 5.10 PERRONS SALLE COMMUNAUTAIRE

**25-05-79**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfections les perrons de la salle communautaire sont nécessaires pour la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu recevra 100 000\$ pour les travaux de réfections dans le cadre du programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait le choix d'y aller de gré à gré, comme l'Annexe 1 du Règlement de gestion contractuelle l'indique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire faire affaire avec une entreprise québécoise, locale et intéressée à effectuer le projet dans un délai rapproché comme le programme l'exige;

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

CONSIDÉRANT QUE Construction L. Chamberland, est le seul entrepreneur général de la municipalité, qu'il a fait les plans nécessaires et qu'il est disponible à effectuer les travaux prochainement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission avec le produit TREX SELECT (35 ans) de couleur gris de Construction L. Chamberland Inc. au montant de 93 564,58\$ avant taxes.

Il est également résolu d'approcher une entreprise pour l'automatisation des portes pour l'accessibilité au centre communautaire et une autre spécialisée dans l'installation de rampes.

## 5.11 GAZEBO

**25-05-80**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu dispose d'un montant de 25 000\$ provenant du Fonds Nouveau Horizon pour les Aînés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite offrir un endroit extérieur à l'abris pour les rassemblements pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a décidé d'y aller par invitation, comme l'Annexe 1 du Règlement de gestion contractuelle l'indique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé à deux soumissionnaires soit :

- Tessier Récréo-Parc au montant de 57 037,00\$ avant taxes;
- Construction L Chamberland Inc. au montant de 51 420,00\$ avant taxes pour l'option A;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de Construction L. Chamberland Inc. au montant de 51 420\$ avant taxes.

Il est également résolu que ce soient les employés de voirie qui prépareront la base de béton pour le gazebo.

## 6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 6.1 COMPTE RENDU DU COMITÉ DES DIRECTEURS DE SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DES MASKOUTAINS DU 23 AVRIL 2025

La direction générale dépose le compte rendu du Comité des directeurs de services de sécurité incendie de la MRC des Maskoutains ayant eu lieu le 23 avril 2025.

### 6.2 DEMANDE DE RENCONTRE AVEC LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DU NORD DES MASKOUTAINS

**25-05-81**

Considérant que la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains a demandé une rencontre à la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu afin de discuter de l'opportunité d'optimisation et/ou d'intégration;

Considérant que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a déjà entériner trois possibilités de scénarios d'optimisation et/ou intégration avec des municipalités ou Régies d'incendie voisines;

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Bernier et appuyé par madame Isabelle Houle de refuser pour l'immédiat la demande de rencontre souhaitée mais de maintenir cette possibilité d'optimisation ou d'intégration.

## 6.3 DEMANDE D'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-JUDE À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION INCENDIE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

**25-05-82** CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Jude a manifesté son désir d'adhérer à l'entente en matière de prévention incendie de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-04-077 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains le 1 avril 2025 à l'effet d'intégrer la municipalité de Saint-Jude au service régional de prévention des incendies;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, les municipalités, parties à l'entente en matière de prévention incendie de la MRC des Maskoutains, doivent consentir à cette adhésion;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par madame Mélanie Hardy et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents :

D'AUTORISER, à compter du 1er avril 2025, l'adhésion de la municipalité de Saint-Jude à l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie de la MRC des Maskoutains par la signature de l'addenda proposé;

D'AUTORISER la mairesse Marguerite Desrosiers, et la directrice générale, madame Julie Hébert, à signer l'addenda à l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie de la MRC des Maskoutains pour et au nom de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu afin de donner application à la présente résolution.

## 6.4 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES-RAPPORT AN 3-APPROBATION

**25-05-83** Il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le rapport annuel de l'an 3 pour le schéma de couverture de risques incendie tel que présenté.

## 7 TRANSPORT ROUTIER :

### 7.1 CONTRÔLE DES MATÉRIAUX-RÉFECTION DU RANG DE L'ÉGLISE SUD-OFFRE DE SERVICES-ADJUDICATION DU CONTRAT

**25-05-84** CONSIDÉRANT le contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection du rang de l'Église Sud;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé par appel d'offres par invitation auprès de trois soumissionnaires, comme l'Annexe 1 du Règlement de gestion contractuelle l'indique;

CONSIDÉRANT la réception de deux soumissionnaires :

- Labo Montérégie au montant de 10 975,00\$ avant taxes;
- Englobe au montant de 13 439,80\$ avant taxes;

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Mélanie Hardy et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service de Labo Montérégie au coût de 10 975,00\$ avant taxes pour le contrôle qualitatif des matériaux pour la Réfection du rang de l'Église Sud.

### 7.2 SURVEILLANCE DES TRAVAUX-INGÉNIERIE-RÉFECTION DU RANG DE L'ÉGLISE SUD-OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS-ADJUDICATION DU CONTRAT

**25-05-85**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-04-67 du conseil municipal pour le mandat des travaux de réfections du rang Église Sud à Pavages Maska Inc. dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT les services professionnels requis relatifs à la surveillance des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par Madame Isabelle Houle et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu mandate LB Infra Conseils Inc., pour les services professionnels pour la surveillance des travaux d'infrastructures sur le rang Église Sud selon les honoraires prévus dans l'offre de service #2025-006 datée du 21 avril 2025 au montant de 7 800 \$ taxes applicables en sus.

### 7.3 RAPIÉÇAGE DES ROUTES 2025-ADJUDICATION DU CONTRAT

**25-05-86**

CONSIDÉRANT que des soumissions par invitation ont été demandées à trois soumissionnaires pour les rangs et routes étant sous la responsabilité de la municipalité;

CONSIDÉRANT que pour effectuer les travaux de rapiéçage et de correction de pavage un prix à la tonne métrique a été demandé;

CONSIDÉRANT que la municipalité a décidé d'aller en appel d'offres par invitation auprès de trois soumissionnaires, comme l'Annexe 1 du Règlement de gestion contractuelle l'indique;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a reçu les soumissions suivantes, savoir :

- Les Entreprises Cournoyer Asphalte Ltée : 196,61\$ la tonne métrique taxes incluses;
- Smith Asphalte Inc. : 198,72\$ la tonne métrique taxes incluses;
- Pavage Drummond Inc. : 235,83\$ la tonne métrique taxes incluses;

CONSIDÉRANT que les trois soumissions sont conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir Les Entreprises Cournoyer Asphalte Inc. au coût de 196,61\$ de la tonne métrique taxes incluses.

### 7.4 SURVEILLANCE DES TRAVAUX-SURVEILLANT DE CHANTIER-RÉFECTION DU RANG DE L'ÉGLISE SUD-OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS-ADJUDICATION DU CONTRAT

**25-05-87**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-04-67 du Conseil municipal pour le mandat des travaux de réfections du rang Église Sud à Pavages Maska Inc. dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT les services professionnels requis relatifs à la surveillance de chantier;

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par Madame Sylvie Viens Houle et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu mandate LD services et consultants, pour les services professionnels pour la surveillance des travaux du chantier d'infrastructures sur le rang Église Sud selon les honoraires prévus dans l'offre de service daté du 25 avril 2025 au montant de 23 580,00\$ taxes applicables en sus.

## 8 HYGIÈNE DU MILIEU :

### 8.1 BACS ROULANTS VERTS OU BLEUS POUR LES MATIÈRES RECYCLABLES-TRANSFERT D'ACTIFS À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

25-05-88

#### CONSIDÉRANT

qu'à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r.46.01) le 7 juillet 2022, Éco Entreprise Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective au Québec;

#### CONSIDÉRANT

que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, Éco Entreprises Québec prend à sa charge les coûts pour l'achat et les services de réparation, de remplacement et de distribution des bacs roulants pour les clientèles prévues par le Règlement mentionné plus haut;

#### CONSIDÉRANT

que, dans son courriel du 17 décembre 2024 à l'intention des organismes municipaux signataire de l'Entente de partenariat, en l'occurrence la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour notre territoire, Éco Entreprises Québec a confirmé son intention de procéder au rachat de l'inventaire de bacs en main en date du 1<sup>er</sup> janvier 2025;

#### CONSIDÉRANT

que la Régie a demandé à chaque municipalité membre, en date du 2 décembre 2024, qu'elle dresse l'inventaire des bacs roulants non distribués dont elle disposait à cette date et lui transmette l'information afin de pouvoir constituer un inventaire global des bacs en main au 31 décembre 2024;

#### CONSIDÉRANT

qu'afin de procéder à ce rachat, Éco Entreprises Québec exige que l'organisme municipal qui présente la demande, en l'occurrence la Régie, procède à un transfert d'actifs afin de devenir propriétaire de la flotte de bac de récupération du territoire concerné;

#### CONSIDÉRANT

qu'en contrepartie de ce transfert d'actifs, Éco Entreprise Québec rembourse, au coût d'achat, les bacs roulants dont elle devient propriétaire;

#### CONSIDÉRANT

que la Régie, par sa résolution numéro 25-049 demande aux municipalités membres concernées de transférer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, par résolution, la propriété des bacs roulants destinés à la collecte des matières recyclables détenus en inventaire au 31 décembre 2024, afin que celle-ci puisse procéder à la demande de remboursement de l'inventaire auprès d'Éco Entreprises Québec, bien que chaque municipalité conservera la possession physique de sa flotte de bacs;

#### CONSIDÉRANT

qu'en contrepartie, la Régie remboursera aux municipalités concernées, sur réception du paiement par Éco Entreprises Québec, les sommes

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

relatives au rachat de l'inventaire de bacs roulants pour la collecte des matières recyclables, en fonction des sommes remboursées par Eco Entreprises Québec;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Sylvie Viens;  
Appuyée par monsieur Gilles Bernier;  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De transférer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains la propriété des bacs roulants verts ou bleus en inventaire au 31 décembre 2024.

De confirmer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains que les actifs transférés, soit les bacs roulants verts ou bleus pour les matières recyclables, ne font l'objet d'aucune hypothèque, privilège, gage, saisie ou autre charge ou droit réel opposable à la Régie par un tiers et qu'ils ne sont soumis à aucun litige, revendication ou procédure judiciaire pouvant affecter leur propriété.

## **9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME :**

### **9.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT**

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois d'avril 2025. Aucun avis d'infraction n'a été donné. Aucune plainte n'a été reçue.

Trois (3) permis ont été émis. Un (1) permis de construction et deux (2) permis de rénovations pour un total des travaux estimés à 47 000\$.

### **9.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT #25-475-MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PPCMOI 10-370**

**25-05-89**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 10-370 le 6 décembre 2010;

**ATTENDU QUE**, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu peut amender ledit règlement;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal entend modifier diverses dispositions du règlement numéro 10-370 afin, notamment, de permettre l'application de celui-ci sur l'ensemble de son territoire;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun d'apporter les présentes modifications au règlement numéro 10-370;

**ATTENTU QU'**un avis de motion a été donné par madame Véronique Dufresne, le 7 avril 2025;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal, conformément à la Loi, a tenu une assemblée publique de consultation le 5 mai 2025 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

**ATTENDU QUE** le présent projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Mélanie Hardy et résolu à l'unanimité des conseillers présents, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement fait référence uniquement à des articles du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 10-370.
3. Le tableau de l'article 3.1, relatif aux zones admissibles et les catégories de projets particuliers, est modifié par l'ajout du texte suivant :

<b>ZONES ADMISSIBLES</b>	<b>CATÉGORIES DE PROJETS PARTICULIERS</b>
[...]	[...]
[...]	[...]
Toutes les zones comprises dans le périmètre d'urbanisation telles que délimitées sur le plan de zonage. Soit les zones de préfixe 100, 200, 300 et 400.	- Toutes catégories.

4. L'article 3.2, relatif aux critères d'évaluation, est modifié par l'ajout du sous-titre suivant :

« 3.2.3 Critères d'évaluation pour les zones comprises dans le périmètre d'urbanisation :

Le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble faisant l'objet de la demande d'autorisation sera évalué à partir des critères d'évaluation ci-après définis. Dans le cas où un critère est inapplicable, un projet peut être autorisé s'il satisfait les autres critères applicables.

- a) La conformité de la demande aux objectifs du Règlement sur le plan d'urbanisme ;
- b) Le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 20-443;
- c) La compatibilité des occupations prévues dans le projet avec le milieu environnant ;
- d) Les qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux ;
- e) Les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations ;
- f) Les avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes ainsi que de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux originels;
- g) Les conséquences du projet sur l'environnement, les milieux naturels et la gestion des eaux ;
- h) Les conséquences du projet sur l'ensoleillement, le vent, le bruit, les émanations et la circulation ;
- i) La qualité de l'organisation fonctionnelle du projet relativement, entre autres, au stationnement, aux accès et à la sécurité.

Lorsque le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble inclut une intervention assujettie au Règlement sur les plans d'implantation

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

et d'intégration architecturale numéro 20-443, celui-ci doit également se soumettre à la procédure d'approbation prévue par ledit règlement.

Lorsque le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble inclut une démolition assujettie au Règlement relatif à la démolition d'immeubles no 23-455, celui-ci doit également se soumettre à la procédure d'approbation prévue par ledit règlement.

5. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

## 9.3 URBANISME-INSPECTION MUNICIPALE-OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS-ADJUDICATION DE CONTRAT DE DEUX ANS

**25-05-90** CONSIDÉRANT l'offre de service 24-04-393 reçue de la firme Urbinspec;

CONSIDÉRANT que l'offre de service répond aux besoins de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services de la firme Urbinspec.

Il est également résolu d'autoriser la direction générale, madame Julie Hébert, à signer ledit contrat de services.

## 9.4 ACHAT TONDEUSE COMPATIBLE AU NOUVEAU TRACTEUR

**25-05-91** CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu va acquérir un nouveau tracteur avec l'aide financière relativement à une subvention du *Ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire* dans le cadre du programme *Fonds des infrastructures alimentaires locales* pour le projet *Jardin communautaire LFIF7-FIAL7-2011*;

CONSIDÉRANT qu'il serait utile pour la municipalité d'ajouter un équipement de tondeuse sur ce tracteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat de la tondeuse New Kubota RC72-30BC au montant de 5 425,00\$ avant taxes.

## 10. LOISIRS ET CULTURE :

### 10.1 RAPPORT COMITÉ DES LOISIRS

Aucun rapport n'est déposé.

### 10.2 INFORMATION SUR LE CAMP DE JOUR 2025

La direction générale adjointe informe du nombre d'enfants inscrits pour le camp de jour 2025 en partenariat avec les Loisirs Saint-Aimé/Massue.

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

## 10.3 TOURNOI DE SOCCER-INSCRIPTION

La direction générale adjointe rappelle la rencontre du 12 mai prochain et informe du nombre d'inscriptions faites à ce jour par les enfants de citoyens.

### 11. POINT D'INFORMATION :

- 11.1 Camp de jour-enjeux :
- Municipalité de Saint-Sulpice
  - Municipalité de Chesterville
  - Municipalité de Sainte-Ursule
  - Municipalité de Saint-Samuel
  - Municipalité de Saint-Jean-Baptiste
  - Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
  - Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval
  - Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets
  - Municipalité de Kingsey Falls
- 11.2 Premiers répondants :
- Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton
  - Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge
  - Municipalité de Bolton-Ouest
  - Municipalité de Saint-Jean-Baptiste
  - Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot
  - Ville de Bécancour
  - Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare
  - Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets
- 11.3 Demande de révision des lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP-Appui à la municipalité de Ogden :
- Municipalité de Saint-Jean-Baptiste
  - Municipalité de Portneuf-sur-Mer
- 11.4 Demande d'intervention-Appui Municipalité de Saint-Barnabé-Sud:
- Municipalité de Saint-Damase
- 11.5 Réseau de la fibre optique-Avis de dénonciation des ententes en vigueur :
- Municipalité de Saint-Damase
  - Ville de Saint-Pie
  - Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot
- 11.6 Dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle :
- Municipalité de Saint-Damase
  - Municipalité de Sainte-Ursule

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

- Municipalité de Saint-Jean-Baptiste
  - Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets
- 11.7 Déclaration commune en faveur des personnes en situations d'itinéranes :
- Municipalité de Saint-Jude
- 11.8 Transplants Québec-Semaine nationale du don d'organes et de tissus-  
Proclamation-Municipalité de Saint-Damase
- 11.9 Rapport des bornes électriques pour le premier trimestre de l'année 2025
- 11.10 Priorités d'actions locales 2025-2026-Prendre acte (MRC des  
Maskoutains)
- 11.11 Règlement 24-664 (Remplacer un usage commercial ou industriel-Saint-  
Simon) -DNM-Adoption par renvoi (MRC des Maskoutains)
- 11.12 Résolution #25-04-25 Nivelage des chemins non pavés (Municipalité de  
Saint-Aimé)

## 12. SUJET DIVERS

## 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Marguerite Desrosiers, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

## 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**25-05-92**

Il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20h12.

\_\_\_\_\_  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe